



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC
D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENTS NUMÉROS
164-H-1, 230-13 ET 235-4

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance ordinaire tenue en date du 11 septembre 2018 à 19 h, le conseil de Ville de Lorraine a adopté les projets de règlement suivants :

- ✓ Règlement 164-H-1 relatif au débarcadère aux abords de l'école Le Carrefour sur le territoire de la Ville de Lorraine ;
- ✓ Règlement 230-13 modifiant le « Règlement 230-3 sur la qualité de vie unifié » concernant l'interdiction du fumer dans les parcs, espaces verts, boisés et passages piétonniers ;
- ✓ Règlement 235-4 modifiant le « Concernant la mise en place d'un programme de subventions pour le démantèlement des antennes de communication hors d'usage, l'achat d'un baril récupérateur d'eau de pluie, l'achat d'un composteur domestique, de couches lavables et d'équipements écologiques d'entretien des pelouses sur le territoire de la Ville de Lorraine » afin d'augmenter le plafond budgétaire de 2 000 \$ supplémentaire.

QU'à la séance ordinaire du 9 octobre 2018 à 19 h, le conseil municipal de la Ville de Lorraine a adopté la version finale, sans modification, des règlements décrits au paragraphe précédent.

QUE toute personne intéressée peut obtenir une copie ou consulter ces règlements en s'adressant aux Services juridiques et greffe de la ville, situés au 33 boulevard De Gaulle, Lorraine, Québec, et ce, durant les heures d'ouverture ou en les consultant sur le site internet de la ville au www.ville.lorraine.qc.ca.

QUE ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Donné à Lorraine, le 13 octobre 2018

Sylvie Trahan, OMA, avocate et greffière